

UN FAUX SYNDIC EN LIGNE, CE N'EST PAS UN VRAI SYNDIC

L'Union des Syndicats de l'Immobilier (UNIS), lance une nouvelle campagne afin d'informer les copropriétaires des risques qu'ils prennent à faire appel à un faux syndic en ligne qui n'est pas habilité à pratiquer le métier de syndic et risque de tromper les consommateurs.

« Si vous hésitez entre un syndic professionnel et un faux syndic en ligne, posez-vous ces questions... »

A travers trois vidéos informatives et factuelles, l'Unis a choisi de rappeler aux copropriétaires toute la différence qui peut exister entre un véritable syndic professionnel qui assume une gestion responsable et efficace des copropriétés et des prestataires de services (« faux syndics » en ligne) qui donnent l'illusion de pratiquer le métier de syndic, mais ne sont pas habilités à le faire.

Ils n'ont pas le pouvoir de représenter les copropriétaires, ne tiennent pas les assemblées générales, n'endossent pas de responsabilités, lesquelles ne pèsent que sur les épaules du syndic bénévole qui est un copropriétaire élu.

Ces trois vidéos déclinent les compétences d'un syndic professionnel et les garanties qu'il apporte aux copropriétés, conformément à la loi : carte professionnelle, formation, responsabilité civile, garantie financière...

« Nous en avons assez de cette concurrence déloyale et scandaleuse de ces plateformes de soi-disant syndics en ligne qui abusent les copropriétaires en leur faisant miroiter des services qu'ils ne rendent pas », déclarait Danielle DUBRAC, Présidente de l'Unis, à l'occasion du congrès de l'organisation à la mi-octobre. « Le tout en se payant des campagnes publicitaires d'une agressivité indigne vis-à-vis de nos métiers ».

Accédez aux vidéos ci-dessous et partagez-les le plus largement possible